

Listen to this article

La doctrine de la RANÇON, dans sa relation avec le plan de salut de Dieu en est le centre même — le moyeu duquel toutes les autres doctrines, à la manière des rayons, irradient vers la circonférence du plan. L'on espère que les réponses données ci-dessous à son sujet se révéleront éclairantes et utiles

Question 1 : Donnez une brève définition du mot RANÇON.

Réponse : Une rançon est le montant ou compensation, payé pour la libération d'une personne capturée ou d'un bien détenu.

Question 2 : Donnez une brève définition du mot MÉRITE.

Réponse : Le mérite c'est: (1) ce qui est digne de considération, de récompense ou d'estime : (2) le prix, la rémunération, la récompense mérité ou reçue comme à l'école.

Question 3 : Donnez une brève définition de POUVOIR LIBÉRATOIRE.

Réponse : Le pouvoir libératoire est l'argent en circulation ou monnaie que la loi permet à un débiteur d'offrir en paiement d'une dette et qu'elle enjoint à un créancier d'accepter. En d'autres termes, c'est ce qu'une disposition législative agrée comme moyen de change.

Question 4 : Quel est le sens des mots PAYER et PAYÉ ?

Réponse : Payer veut dire acquitter une dette, donner un équivalent pour, combler. Le mot payé signifierait qu'une telle dette a été acquittée, comblée, que l'équivalent exact a été versé.

Question 5 : Donnez une brève définition du mot DÉPOT.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 

Réponse : Un dépôt est une chose déposée, une chose confiée aux soins de quelqu'un.

Question 6 : Quelle différence de sens y a-t-il entre les termes PAYÉ. APPLIQUÉ et DÉPOT ?

Réponse : Il y a en effet une différence de sens entre ces mots. Quand on emploie le mot payé, c'est pour signifier que la chose affectée au règlement d'une dette est suffisante; quand on emploie le mot appliqué, c'est pour indiquer qu'on a fait honneur à une obligation financière, directement ou indirectement ; lorsque le terme dépôt est employé, cela veut dire que quelque chose, qui n'a pas encore été affecté ou appliqué, a été laissé aux soins d'autrui.

Question 7 : Définissez brièvement l'expression sacrifice pour le péché.

Réponse : L'expression sacrifice pour le péché veut dire offrande faite à cause du péché, en compensation du péché, pour l'expiation du péché.

Question 8 : Que veut-on dire par l'expression :MÉRITE DE CHRIST JÉSUS ?

Réponse : Nous pourrions parler du mérite de Christ Jésus de différents points de vue; par exemple, nous pourrions parler de son mérite d'être devenu l'Homme Jésus, en ce sens que ce mérite indique sa fidélité à Dieu et son obéissance au programme divin; ou bien nous pourrions parler du mérite dont il fit preuve comme homme, en ce qu'il fit un abandon méritoire de ce qu'il possédait, de ce qui était droit, juste et légitime. Mais lorsque nous parlons du mérite de Christ Jésus pour ce qui regarde son oeuvre d'expiation pour le péché du monde, nous avons en vue une question entièrement différente; à savoir, qu'un contrat exista entre le Père céleste et le Seigneur Jésus-Christ, par lequel le Seigneur devait devenir un être humain et ensuite abandonner sa nature humaine, en permettant que sa vie comme homme lui fût ôtée. Il devait ainsi faire connaître sa fidélité et son obéissance à la volonté du Père, son entière obéissance jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix.

Quand nous parlons du mérite de Jésus-Christ, nous comprenons que notre Seigneur, à cause du mérite qu'il possédait et que le Père reconnut lorsqu'il ressuscita des morts le Fils fut récompensé, non simplement en étant repris sur le

plan spirituel, mais en étant «hautement élevé» à la nature divine. Ce mérite de Jésus, par conséquent, que Dieu récompensa, lui laissa une certaine somme de bien ou de bénédiction qu'il pouvait accorder à d'autres; c'est-à-dire, son droit à la vie humaine, dont il n'avait pas été déchu par le péché, ni par aucun autre procédé. Ce droit à la vie humaine, dont nous parlons comme étant un mérite au crédit de Jésus, la Bible nous informe qu'il doit être affecté finalement par le Seigneur Jésus-Christ, en plein accord avec le plan du Père, à l'annulation des «péchés du monde entier »(1 Jean 2 : 2). — des péchés d'Adam et de toute sa race qui mourut en lui. Ce mérite est déjà celui de notre Seigneur, et il sera à sa disposition au temps marqué, fixé par le Père.

Question 9 : Donnez une brève définition du mot RÉCONCILIATION.

Réponse : Le mot réconciliation signifie réunir, rétablir l'harmonie entre des personnes ou des choses qui n'étaient pas en plein accord entre elles. Appliqué à la famille humaine, il signifierait ceci : Adam et sa race ayant désobéi à l'arrangement divin, et étant tombés sous le déplaisir divin et la condamnation, cette condamnation, par l'arrangement divin, doit être supprimée, et les humains doivent être ramenés en harmonie avec Dieu — être réconciliés de nouveau avec Lui —: le seront autant d'entre eux qui seront consentants et qui accepteront les conditions divines. L'arrangement par lequel ceci doit être accompli est ce que nous appelons l'oeuvre de réconciliation : et cette oeuvre de réconciliation fut l'oeuvre commencée par notre Seigneur Jésus-Christ à son premier avènement, continuée depuis, et devant être achevée à et durant son second avènement. En un mot. donc la réconciliation, dans le sens le plus complet du mot, commence avec l'Eglise et ne sera pas achevée avant que ses clauses ne soient étendues à tous les membres de la famille humaine, et ne ramènent en pleine harmonie avec Jéhovah tous ceux qui seront bien disposés et obéissants.

Question 10 : Un être humain parfait pourrait-il payer le prix de rançon ?

Réponse : Non Un homme parfait ne pourrait pas payer le prix de rançon à moins que ce ne fût après quelque arrangement, contrat ou convention conclue avec Dieu. Si, par exemple, il y avait eu un être humain parfait dans le monde , il n'aurait pu devenir le Rédempteur du Père Adam, excepté dans le cas où cette possibilité lui

aurait été donnée, comme privilège, par arrangement divin. Il aurait appartenu au tribunal divin de déterminer si oui ou non un tel pourrait être accepté pour le compte d'un autre. Notre Seigneur Jésus-Christ,dans son cas, par arrangement divin, a été rendu propre à être le prix de rançon —- un homme parfait — et ensuite, pour l'accomplissement du programme divin, il se donna lui-même: et ce fut à cause de cet arrangement qu'il fut acceptable.

Question 11: Comment le prix de rançon fut-il fourni ?

Réponse : Dieu lui-même fournit la rançon: et celle-ci «ôte le péché du monde ». Ce n'est que par les mesures de prévoyance divines que le rachat de l'homme a été possible.

Question 12 : Où le prix de rançon a-t-il été fourni ?

Réponse : Dans le dessein divin, le prix de rançon fut fourni dès la fondation du monde car les Ecritures nous assurent que notre Seigneur Jésus-Christ, dans le dessein divin, fut l'Agneau de Dieu immolé dès la fondation du monde (Apocalypse 13 : 8). Dans un sens secondaire, le prix de rançon fut fourni lorsque le contrat fut fait entre Jéhovah Dieu et son Logos honoré. Dans une autre acception du mot, le prix de rançon ne fut pas fourni avant que le Logos eût été fait chair et eût atteint la pleine perfection humaine, l'âge de 30 ans.

Il fut alors possible à notre Seigneur de servir en accord avec l'arrangement de Dieu, de prix de rançon, et de se donner lui-même comme prix de rançon. Mais il ne se donna pas lui-même pour être ce prix de rançon avant qu'il eût conclu alliance avec Dieu, symbolisant par le baptême la pleine consécration de sa vie, même jusqu'à la mort. Cependant, même à ce moment-la, Ce ne fut pas encore chose accomplie, car l'alliance conclue comportait des conditions. Alors que sa volonté fut abandonnée au baptême, et qu'elle fut reconnue comme telle par le Père, néanmoins il restait au Seigneur à démontrer, de jour en jour et d'heure en heure, son plein abandon. Son sacrifice fut achevé lorsqu'il mourut au Calvaire, s'écriant «Tout est accompli ». Il avait alors achevé de donner le prix de rançon, autrement dit il avait alors pleinement fourni le prix de rançon. Nous devons cependant reconnaître qu'il existe une différence entre fournir le prix de rançon et le donner,

ou l'affecter, ou le remettre. Le prix fut simplement fourni au temps où Jésus mourut : il ne fut pas encore donné dans le sens d'être appliqué pour délivrer l'homme de la mort.

Question 13 : Qui fournit le prix de rançon ?

Réponse : Jéhovah Dieu, premièrement, en ce qu'Il fut celui qui fit l'arrangement : sans son arrangement, la rançon n'aurait pas été possible. Dans un sens secondaire, Jésus lui-même le fournit, du fait qu'il se donna lui-même, il était entièrement libre de décider de sa propre conduite au temps où il se consacra. Sa volonté ne fut pas forcée.

Question 14 : Dans le type, où le sacrifice pour le péché commença-t-il et où finit-il ?

Réponse : L'animal devant servir de sacrifice pour le péché fut choisi et amené à la porte du Tabernacle dans ce but même : mais il devint sacrifice pour le péché au moment où le Grand Prêtre posa ses mains sur lui et le tua. Le sacrifice pour le péché, selon le type, se composa de deux parties : un taureau et un bouc. La mise à mort du taureau n'acheva pas le sacrifice pour le péché: car dans le dessein et l'arrangement de Dieu, le Souverain Sacrificateur, Jésus, devait offrir deux sacrifices : la classe du bouc de l'Eternel de même que le taureau antitypique. Selon notre compréhension, le bouc, dans le type, représentait les imitateurs de Jésus, alors que le taureau représentait Jésus lui-même. Dans le type, par conséquent, l'immolation du sacrifice pour le péché ne fut pas terminée avant que le bouc du sacrifice pour le péché n'eût été mis à mort. Ce fut à ce moment-là que le sacrifice pour le péché, dans le sens de sacrifice, fut terminé. Il ne devait plus y avoir de sacrifice. Mais le terme sacrifice pour le péché a une signification encore plus large. Il comprend aussi, dans le type, la présentation du sang de ces animaux à Jéhovah Dieu, comme cela est montré par l'acte qu'accomplit le Souverain Sacrificateur en portant dans le Très Saint, d'abord le sang du taureau, et ensuite celui du bouc de l'Eternel, et en le répandant sur le propitiatoire et devant le propitiatoire, vers l'orient. Lorsque ceci eut été accompli le sacrifice pour le péché fut achevé.

Question 15 : Dans l'antitype, où commença le sacrifice pour le péché ?

Réponse : Dans l'antitype, le sacrifice pour le péché commença quand Jésus se présenta au Jourdain conformément à l'arrangement déjà contracté avec le Père. Là, selon la déclaration de l'Apôtre, notre Seigneur se donna lui-même, se livra lui-même, s'offrit lui-même en sacrifice pour le péché. Il continue l'oeuvre pendant cet âge de l'Evangile, offrant ceux qui acceptent son mérite et qui volontairement deviennent ses imitateurs et lui abandonnent leur volonté. Il les offre comme une partie de son propre sacrifice.

Après que Jésus eut fini d'offrir son sacrifice personnel, il monta en haut, et là il présenta le mérite de son sacrifice au Père céleste en faveur de la classe de l'Eglise,comme cela est symbolisé par l'aspersion du sang du taureau, dans le Très Saint du Tabernacle, pour le souverain sacrificateur et sa maison. Continuant ensuite le sacrifice chez ses disciples, il achèvera finalement cette oeuvre de sacrifice quand le dernier membre du corps de Christ aura goûté la mort et aura passé au-delà du voile. Alors il restera au Souverain Sacrificateur à parfaire l'offrande du sacrifice pour le péché «pour le peuple », en présentant à Jéhovah Dieu le mérite des «meilleurs sacrifices », le mérite réel étant en Jésus seul.

Question 16 : La rançon fut-elle payée au Calvaire ?

Réponse : Nous avons déjà soulevé ce point en montrant que la rançon fut déposée au Calvaire, et plus tard placée entre les mains de la justice mais elle ne fut pas payée dans le sens d'achever le contrat conclu — cela étant réservé pour un temps futur. La rançon fut déposée à la croix quand Jésus s'écria : «Père, je remets mon esprit (ma vie) entre tes mains » ! De cette façon Jésus fit, pour ainsi dire, un dépôt du prix de rançon sans lui donner une affectation définitive.

Question 17 : La rançon fut-elle payée lorsque Jésus monta au ciel ?

Réponse : Non Les raisons en ont déjà été indiquées.

Question 18 : Le prix de rançon a-t-il été payé depuis ?

Réponse : Non. Pour les raisons déjà données; et nous dirons en plus que le prix de rançon ne doit être pleinement payé qu'après que l'Eglise entière aura été glorifiée et unie à son Seigneur.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 

Alors il sera payé pour le compte du monde entier, garantissant la délivrance du monde entier de la mort et l'annulation de la condamnation adamique.

Question 19 : Que fit Jésus du prix de rançon quand il monta au ciel ?

Réponse : Il l'avait déjà placé entre les mains de la justice comme dépôt. Le droit à la vie humaine, le prix, était encore à sa disposition. Son deuxième acte fut de mettre l'embargo sur lui de l'hypothéquer, en en imputant une part à son Eglise — non encore développée.

Question 20 : Est-ce que Jésus satisfit la justice quand il monta au ciel ?

Réponse : La justice est toujours satisfaite. La justice ne lâche jamais rien avant d'obtenir un équivalent. La justice fut satisfaite, par exemple, quand Adam fut condamné à mort à cause de sa transgression. La justice a continué d'être satisfaite en tenant Adam et sa race pour ce péché. La justice est satisfaite actuellement quand elle permet à l'Eglise de passer dans les conditions présentes, parce qu'un dépôt pleinement équivalent aux besoins de l'Eglise, les dépassant même, est entre ses mains. Mais la justice ne sera pas satisfaite, pour ce qui est de relâcher l'humanité, avant que le prix de rançon ne lui ait été pleinement payé. Et cela aura lieu après que l'Eglise aura été complétée et glorifiée.

Question 21 : Quand et comment la justice est-elle satisfaite ?

Réponse : La réponse à cette question se trouve dans la réponse à la vingtième question

Question 22 : Comment quelqu'un peut-il être sacrifice avec Christ, si une pleine réconciliation avec la justice n'a pas été faite par Jésus-Christ quand il monta au ciel ?

Réponse : Comme il a été spécifié dans la réponse à la question 20, un dépôt de mérite suffisant pour les péchés du monde entier fut fourni en satisfaction; en vertu de ce dépôt, la justice fut parfaitement consentante à relâcher ceux des membres de notre race qui, par le Seigneur Jésus-Christ, sont entrés dans une parenté d'alliance spéciale avec Dieu, et qui ont fait alliance par un sacrifice.

Question 23 : Qu'est-ce qui a lieu premièrement, la justification ou la consécration, et pourquoi ?

Réponse : Cela dépend de la signification attachée au mot consécration. La Bible envisage la consécration de deux points de vue différents; premièrement, la consécration de l'individu; et, secondement, la validation de cette consécration par le Seigneur Jésus-Christ, et son acceptation par le Père. La consécration de l'individu pour faire la volonté du Seigneur, le plein abandon de sa propre volonté, typifiée par le liement du bouc à la porte du Tabernacle, précède la justification. Mais le second pas est celui-ci : à savoir, qu'il est nécessaire avant que ceux qui désirent devenir membres de la prêtrise royale puissent être agréables au Père, que notre Seigneur Jésus-Christ devienne leur Avocat. C'est pourquoi, leur justification par le Seigneur Jésus-Christ, qui leur impute de son mérite, suit leur consécration d'eux-mêmes et est immédiatement suivie par l'acte du Père céleste consistant à les consacrer, c'est-à-dire à les accepter comme des personnes consacrées et à leur donner tous les droits et privilèges inclus dans cet arrangement d'alliance.

Question 24 : Est-ce la justice ou le mérite qui est imputé à celui qui est justifié par la foi ?

Réponse : Il nous faudrait ici décrire l'expression « justifié par la foi », parce que dans l'usage de la Bible ce terme a deux significations différentes. Nous lisons, par exemple, qu'Abraham fut justifié par la foi, mais certainement pas dans le sens dans lequel l'Eglise est justifiée par la foi. Abraham fut justifié pour l'amitié avec Dieu, pour recevoir la promesse, pour connaître quelques-unes des choses que Dieu se propose d'accomplir dans l'avenir, et pour démontrer sa fidélité à Dieu sous une règle divine. Mais il ne fut pas justifié pour la vie éternelle. Sa justification ne signifiait pas qu'il pouvait être invité à présenter son corps en sacrifice vivant et devenir rédempteur d'Adam ou, dans un sens quelconque, sacrifice méritoire pour quelqu'un d'autre. Nul ne put être ainsi justifié avant les jours qui suivirent la mort de Jésus, avant que notre Seigneur eût imputé de son mérite après être monté en haut et apparu «en la présence de Dieu pour nous» — pour l'Eglise.

Question 25 : Si c'est le mérite qui est imputé, qui l'impute ? Si c'est la justice qui est imputée par qui est-elle imputée ?

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 

Réponse : C’est notre Seigneur qui impute son propre mérite à ses propres disciples dans les conditions de leur alliance de pleine consécration mais cette imputation s’effectue avec la pleine approbation de la justice divine et en coopération avec elle — et pas autrement. Cette imputation du mérite à l’individu imparfait désirant être disciple de Jésus peut s’exprimer comme étant une imputation de justice à un tel de la part de la justice divine, de la part du Père céleste, ainsi que nous lisons : «C’est Dieu qui justifie ». — Romains 8 : 33.

Question 26 : Que veut-on dire par les expressions «droit de vivre» et « droits à la vie» ? Et quelle différence y a-t-il entre ces deux expressions ?

Réponse : Une personne pourrait posséder le droit de vivre en étant en harmonie avec Dieu, car Dieu a statué que toutes ses créatures intelligentes, si elles vivent en harmonie avec sa loi divine et avec les exigences de cette loi, peuvent continuer de vivre. Le droit de vivre, par conséquent, fut le privilège du père Adam au commencement. Il avait un droit à la vie et il n’aurait pas été déchu de ce droit s’il n’avait pas péché. Jésus aussi possédait le droit de vivre. Il avait un droit à la vie, non seulement avant de venir dans le monde, mais aussi après être devenu l’homme Jésus. C’était à cause de ce droit qu’il fut à même de donner sa vie en sacrifice pour le compte d’Adam et de sa race. Après s’être consacré, au moment du baptême, il n’eut plus le droit de vivre comme homme; car il avait livré ce droit de vivre. Mais, ayant été engendré du saint Esprit, il eut un droit à la vie comme nouvelle créature, spirituellement engendrée, qu’il devait conserver, à moins qu’il ne commît une faute en violant quelque commandement divin ou son propre contrat ou alliance. Les humains auront le droit de vivre après l’Age Millénaire, après qu’ils auront atteint la perfection, qu’ils auront été remis entre les mains du Père et que le Père les aura acceptés. Ils auront alors le même droit à la vie que le père Adam possédait au début avant de pécher.

« Les droits à la vie ». Cette expression, nous pouvons l’employer de différentes façons. En l’appliquant, par exemple, au Seigneur Jésus-Christ, qui avait des droits à la vie, nous pouvons dire que, bien qu’il eût consacré sa vie comme homme, il n’avait, en réalité, rien fait pour perdre cette vie. Il avait consenti à la donner, mais elle était légitimement sienne, sinon il n’aurait pas eu le droit de s’en servir à nouveau pour d’autres. Il conserva ce droit à cause de sa justice personnelle. Il

possédait donc encore un droit à la vie humaine, parce que cette vie, qu'il permettait qu'on lui otât, il n'en avait pas été déchu. Il possède encore les droits à la vie d'un être humain, bien qu'il n'ait pas besoin maintenant, pour lui-même, de vie humaine ou de droits à cette vie, étant donné qu'il possède quelque chose de tellement meilleur, et qu'il ne pourrait pas vivre deux vies en même temps. Il possède des droits à la vie divine ; mais il conserve encore ses droits à la vie humaine. Il est maintenant sur le point de disposer de ces derniers, de les donner comme prix de rançon, comme pleine compensation pour Adam et pour tout ce qui lut perdu à cause de celui-ci.

Question 27 : Qu'est-ce qui est sacrifié par celui qui est engendré de l'Esprit pour être membre du corps de Christ ?

Réponse : Dans un certain sens du mot, personne ne sacrifie, excepté le Souverain Sacrificateur. Ce que nous faisons, c'est consacrer notre volonté et présenter notre corps afin que celui-ci devienne un sacrifice vivant et afin que le Souverain Sacrificateur le sacrifie. Il devrait être facilement remarqué que simplement tuer un animal n'est pas le sacrifier. Les Juifs tuaient des milliers d'animaux pour leur nourriture, exactement comme nous le faisons aujourd'hui ; mais en étant simplement tués, ces animaux ne furent pas pour cela sacrifiés. Aucun sacrifice ne peut être offert sans un arrangement préalable avec Dieu ; et Dieu a décidé que le sacrifice doit être fait par un prêtre. Sous la Loi juive, le prêtre qui sacrifiait était le grand-prêtre, les autres étaient ses assistants et ne prenaient sa place qu'en cas de décès. Le grand-prêtre était celui qui typifiait Jésus ; et Jésus est le seul à pouvoir offrir les sacrifices anti-typiques. Par conséquent, tout ce que font les disciples de Jésus, c'est se présenter en sacrifice.

Dans le type cette action de se présenter fut dépeinte par le bouc lié à la porte du Tabernacle. En d'autres termes, ceux qui forment cette classe se vouent, se mettent à part, se consacrent en tant qu'êtres humains. C'est après que Jésus se saisit de l'individu, accepte sa consécration, lui impute son propre mérite, et l'offre au Père, que l'acceptation du Père se manifeste par l'engendrement du saint Esprit, par l'entremise du Fils, le Grand Prêtre. Dès lors un tel est membre du corps de Christ et son nom est écrit dans le Livre de vie de l'Agneau. Et s'il demeure fidèle, son nom n'en sera jamais effacé.

Question 28 : Définissez brièvement la différence qui existe entre la rançon et le sacrifice pour le péché.

Réponse : Le terme « sacrifice pour le péché »se rapporte spécifiquement au fait que la chose, ou vie (ou vies) est présentée à Dieu comme une offrande, à cause du péché. Un sacrifice pour le péché implique une rançon, mais non spécifiquement, non positivement. C'est une offrande pour le péché, mais elle pourrait ne pas signifier nécessairement une offrande pleine et satisfaisante et pourtant le fait qu'un sacrifice pour le péché est acceptable à Dieu impliquerait qu'un tel sacrifice fut une compensation, une satisfaction pleine et complète. Le mot rançon, tel qu'il est employé dans le Nouveau Testament, non seulement renferme la pensée d'un sacrifice fait à cause de quelque chose qui fut mauvais, mais en supplément il précise que le sacrifice correspond pleinement et exactement, car la signification du mot rançon, tel qu'il est appliqué à Jésus, est prix correspondant.

Question 29 : Est-ce que l'Eglise prend part à la rançon et au sacrifice pour le péché, et pourquoi?

Réponse : En considérant cette question, il nous faut regarder l'Eglise sous deux aspects. Si nous considérons les membres de l'Eglise sous le rapport de la présentation de leur corps en sacrifice vivant à Dieu, nous dirons qu'ils ne participent pas à la rançon, car ils n'ont rien qu'ils pourraient donner comme part dans la rançon — étant imparfaits. Si nous examinons la question de l'autre point de vue — suivant lequel ceux qui constituent l'Eglise sont des êtres spirituels, et en tant qu'êtres spirituels ils sont membres du corps de Christ et un avec celui qui est leur Tête — nous dirons que, comme membres du Christ, ils participent avec lui à tout ce qu'il fait, exactement comme la main participe avec la tête à ce qu'elle fait. Le corps humain est en effet l'illustration que nous donne la Bible en parlant du Christ. Le mérite par lequel le prix de rançon est efficace devant Dieu fut en Jésus seul. C'est ce mérite-là qui nous manquait lorsque nous nous sommes présentés à Dieu à la consécration. Mais quand Jésus nous accepta comme ses disciples, il nous imputa son propre mérite et nous constitua partie de son propre sacrifice. Il nous constitua, en même temps, partie de ce qu'il doit donner à Dieu pour les péchés du monde entier, à la fin de cet âge, quand l'Eglise, son corps, sera complète et glorifiée avec Lui.

Nous devons nous rappeler, cependant, que rien de l'humain ne reste ; car au moment où nous fûmes faits membres du corps de Christ, nous mourûmes en tant qu'êtres humains, par l'abandon de notre volonté. Parce que nous sommes de nouvelles créatures, les choses anciennes sont passées et toutes choses sont devenues nouvelles (2 Corinthiens 5 : 17). Nous devons nous rappeler aussi que ce n'est pas le corps spirituel de Christ qui est sacrifié, précisément comme ce ne fut pas la Tête spirituelle qui fut sacrifiée. Le sacrifice pour le péché était la chair. Et ce fut la chair de Jésus qui constitua la rançon — non notre chair. Mais maintenant que ce prix de rançon est placé entre les mains de la justice comme dépôt, auquel Jésus a droit, nous sommes co-participants avec lui dans cette possession à cause de notre parenté avec lui et de notre intérêt dans tout ce qu'il possède. Ainsi l'Eglise devient une participante à ce prix de rançon, parce que, en tant que son épouse, elle est la cohéritière de Jésus ; et elle doit être associée avec lui dans l'octroi au monde des avantages de ce prix de rançon.

Nous ne produisons pas plus le sacrifice pour le péché que la rançon. Nous sommes simplement acceptés par le Souverain Sacrificateur. Cette acceptation est montrée par le sacrifice qu'il fait de nous en tant qu'êtres humains, après nous avoir imputé son mérite. Et c'est à la présentation de ce sacrifice que nous prendrons part à la fin en tant que nouvelles créatures. Ce sacrifice n'est pas le sacrifice de quelque chose que la nouvelle créature aurait en elle-même ; mais les nouvelles créatures ayant participé avec Jésus au crucifiement de la chair, chacune d'elles sera associée avec lui également lorsque le mérite sera présenté au Père.

Question 30 : Si Jésus avait payé le prix de rançon quand il monta au ciel, aurait-il pu devenir l'Avocat de l'Eglise ? Et si oui, de quelle manière ?

Réponse : Si le prix de rançon avait été payé et entièrement utilisé par Jésus à son ascension, et s'il avait été accepté, il aurait immédiatement agi en faveur d'Adam et de sa race ; et ceux de la race qui vécurent à ce moment-là, aussi bien que tous ceux qui ont vécu depuis se seraient trouvés de nouveau à l'épreuve, individuellement, et, à cause de leur imperfection, auraient été passibles de mort, n'étant pas capables de faire face à la situation, à moins que Jésus n'eût établi son Royaume millénaire et n'eût immédiatement commencé de fournir toute l'assistance nécessaire grâce à l'arrangement de la Nouvelle Alliance. Et en ce qui

concerne l'Eglise, il n'y aurait eu aucune disposition pour elle, ni aucune opportunité de lui offrir quelque chose de spécial, étant donné que tous ceux qui en font partie étaient membres de la famille humaine. Si la rançon avait été payée, toutes les obligations envers le genre humain auraient été tranchées, et aucune possibilité n'aurait été laissée à la classe de l'Eglise d'être traitée d'une manière différente du reste du monde. L'Eglise n'aurait eu aucunement besoin d'un Avocat, et bien entendu, elle n'en n'aurait pas eu.

Question 31 : Quand, finalement, le prix de rançon sera-t-il entièrement payé et utilisé ?

Réponse : Le prix de rançon sera entièrement payé et entièrement utilisé après que l'Eglise aura passé au-delà du voile, et lorsque le Souverain Sacrificateur, Tête et corps (l'Eglise étant alors le corps glorifié du Souverain Sacrificateur), scellera la Nouvelle Alliance et la mettra en vigueur en faveur d'Adam et de toute sa race. Le rachat sera alors terminé. L'oeuvre de réconciliation, cependant ne sera pas terminée en ce temps-là ; elle comprendra l'oeuvre de l'Age Millénaire consistant à relever les humains (tous ceux qui le voudront) du péché et de la dégradation et à les amener à une pleine réconciliation et harmonie avec Dieu. Mais le prix de rançon doit être entièrement payé à Jéhovah et accepté par Lui avant que cette Nouvelle Alliance puisse entrer en vigueur, et avant que le rétablissement de l'homme puisse commencer d'une manière convenable. Le relèvement de l'homme de la mort est une partie de l'oeuvre de la rançon. — Osée 13 :14.

W. T. 5879 — 1916.